

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 18 mai 2012

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 1^{ER} JUIN 2012 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Véronique GUÉRIN
- Mme Jacqueline LEDEVIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Jean-Louis PERRAUD

Absents excusés :

- Mme Catherine GALISSON
- Mme Véronique TESSIER
- M. Hubert POTIER, qui a donné procuration à M. Le Maire
- M. Thierry BOUTEILLER, qui a donné procuration à M. Joël GÉMEUX
- M. Ludovic DIOT

Secrétaire de séance :

- Mme Madeleine PINON est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Mme Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Mme Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

D É L I B É R A T I O N**OBJET : Désignation des jurés d'assises 2013****EXPOSÉ****Textes de Références :**

- Loi 78-788 du 28/07/1978 modifiée
- Circulaire N° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19/02/1979
- Code de Procédure Pénale

Chaque année, le Conseil Municipal, suivant tirage au sort sur la liste électorale, désigne 6 jurés susceptibles d'être appelés à siéger à la cour d'Assises durant l'année civile qui suit. Les jurés devront avoir atteint l'âge de 23 ans minimum au cours de l'année 2013 (nés en 1990). Le nombre de personnes désignées par tirage au sort et devant constituer la liste du jury criminel de la cour d'Assises de Loire Atlantique est déterminé en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} Janvier 2012 soit pour SOUDAN 2 095 habitants ; il est égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (1 pour 1 300 habitants).

COMMUNE	Population légale au 01/01/2012	Nombre de Jurés pour 1 300 habitants	Nombre de Jurés / Population SOUDAN	Nombre de Jurés de la liste préparatoire (triple)
SOUDAN	2 095 hab	1.61	2	6

D É C I S I O N

1. Le Conseil Municipal désigne dans l'assemblée deux élus qui sont respectivement chargés d'effectuer le tirage au sort sur la liste électorale. Le premier tirage donnant le n° de la page et le 2^e tirage donne la ligne comportant le nom du juré.
2. Pour l'année 2013, sont désignées les six personnes suivantes :

N° d'Ordre	Page	Ligne	Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance	N°
1	141	1	RIFLET Mickaël	2, rue Abbé Trigodet – 44110 SOUDAN	15/05/1973	1401
2	67	3	GILBERT Jean-Yves	27, la Galinière 44110 SOUDAN	21/03/1973	663
3	85	8	JANNAULT Nicole Epouse DOUILLARD	2, rue Alfred Gernoux 44110 SOUDAN	14/07/1941	848
4	83	5	HUÉ Elise	17 bis, rue Joseph Lardeux 44110 SOUDAN	12/06/1990	825
5	47	7	DIOT Etienne	La Grand'Haie 44110 SOUDAN	9/12/1933	467
6	85	2	JANITOR André	11, rue Joseph Lardeux 44110 SOUDAN	22/08/1932	842

3. La liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes (Parquet de la Cour d'Assises) avant le 15 Juillet 2012 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2012

En Mairie à SOUDAN, le 6 juin 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Location des salles municipales – Tarifs pour l'année 2013.

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 20 décembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité d'appliquer une augmentation annuelle de 1% pour la grande salle à compter du 1er janvier 2004.

Afin de pouvoir encaisser les acomptes des réservations de la grande salle pour 2013 dès le mois de septembre 2012, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'évolution tarifaire du prix de location des salles 2013.

Monsieur le Maire soumet au vote :

- ❶ La location de la grande salle polyvalente avec cuisines sans vaisselle :
- ❷ L'augmentation pour l'année 2013 des tarifs de location de l'ensemble des salles de 1 % -montant arrondi- (sauf la salle polyvalente avec cuisines)
- ❸ Pour compenser l'absence de vaisselle, la diminution des tarifs de location de la grande salle polyvalente avec cuisines, pour les locataires domiciliés à SOUDAN (particuliers et associations)
- ❹ le maintien du tarif 2012 pour la location de la grande salle polyvalente avec cuisines, pour les locataires hors commune (particuliers et associations)
- ❺ la mise à disposition aux restaurateurs et traiteurs professionnels du four à vapeur installé dans les cuisines

D É C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de donner son accord pour

- ❶ La location de la grande salle polyvalente avec cuisines sans vaisselle (pas de changement pour les autres salles c'est-à-dire avec vaisselle pour la cantine et le foyer des anciens)
 - **Pour : 11 voix**
 - Contre : 4 voix
 - Abstention : 1 voix

② L'augmentation pour l'année 2013 des tarifs de location de l'ensemble des salles de 1 % -montant arrondi- (sauf la salle polyvalente avec cuisines)

- **Pour : 14 voix**
- Contre : 2 voix
- Abstention : 0 voix

③ Pour compenser l'absence de vaisselle, la diminution des tarifs de location de la grande salle polyvalente avec cuisines à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les locataires domiciliés à SOUDAN (particuliers et associations) comme suit :

- Commune de SOUDAN : 300 € (au lieu de 333 € en 2012)

- **Pour : 14 voix**
- Contre : 2 voix
- Abstention : 0 voix

④ Le maintien du tarif 2012 pour la location de la grande salle polyvalente avec cuisines, pour les locataires hors commune (particuliers et associations) soit

- 450 € (même tarif qu'en 2012)

- **Pour : 14 voix**
- Contre : 2 voix
- Abstention : 0 voix

Cf. tableau des tarifs en annexe

⑤ la mise à disposition aux restaurateurs et traiteurs professionnels du four à vapeur selon les conditions suivantes :

- le traiteur devra en faire la demande directement auprès de la Mairie et fournir son numéro de SIRET certifiant de sa qualité professionnelle
- le traiteur devra déposer un chèque de caution de 1 000 € qui sera conservé en Mairie tant que le service de maintenance du four ne se sera déplacé en cas de problème de fonctionnement constaté ou/et en cas de nettoyage non effectué.
- le four sera mis à la disposition du traiteur avec les grilles mais sans les plats.
- en cas d'utilisation de deux locataires différents sur un même week-end, le personnel d'astreinte devra veiller à ce que le four ne soit utilisable que par le professionnel qui en a fait la demande.

En cas de problèmes récurrents, le Conseil Municipal se laisse la possibilité de revenir à tout moment sur cette décision.

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

⑥ le maintien de toutes les dispositions de la délibération du 15 Juin 2007 relatives aux modalités d'occupation des salles et modulations tarifaires qui en découlent.

Vote

Délibération adoptée :

① Pour : 11 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 1 voix

② Pour : 14 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

③ Pour : 14 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

④ Pour : 14 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

⑤ Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

⑥ Pour : 16 voix

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2012
En Mairie à SOUDAN, le 6 juin 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

TARIFS DE LOCATION
au 1^{er} janvier 2013

Locaux	Hors Commune (particuliers et associations)	Particuliers Associations DE SOUDAN	Observations
Grande SALLE CAUTION 500 € (260 m ²) 200 à 300 pers.	450 €	300 €	Utilisation des Cuisines <u>SANS VAISSELLE</u> (Mariage – buffet dansant...)
	139 €	96 €	Non utilisation des Cuisines et Lave-vaisselle (Loto – Jeux de cartes – Bals – Spectacles – Gala – Vide Grenier...)
	96 €	76 €	Vin d'honneur – Réunions – Galettes des Rois <u>SANS VAISSELLE</u> <i>Même tarification vin d'honneur salle annexe des sports</i>
	377 €	169 €	Ventes - Braderies
Petite Salle <i>cantine : 100 M²</i> <i>FOYER : 70 m²</i> CAUTION 100 €		105 €	Cantine avec cuisines + vaisselle
	86 €	70 €	Foyer avec kitchenette + vaisselle
	53 €	53 €	Vin d'honneur - Réunions
	96 €	96 €	Ventes

- Pose du podium grande salle : **particuliers de Soudan et hors commune : 80 €**
- Associations Soudanaises : **1^{ère} réservation annuelle : 100 €**
- Théâtre Soudan : **forfait / an : 100 € (tarif 1^{ère} réservation annuelle associations)**
- **Location cantine uniquement si grande salle disponible**
- Location d'une même salle pour 2 jours : **1^{er} jour : plein tarif et 2^{ème} jour : demi tarif**
- **Gratuité pour mise à disposition de la grande salle la veille du jour de location à compter de 17 heures en fonction des disponibilités.**
- **Supplément pour une réservation exclusive à compter de 14 heures la veille du jour de location correspondant au quart du tarif de la réservation.**

D É L I B É R A T I O N

Objet : S.B.O.S. - Participation communale 2012

EXPOSÉ

Conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et au Grenelle de l'Environnement, le Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.) a pour mission de veiller au retour du bon état écologique de la rivière de l'Oudon à l'horizon 2015 ; pour atteindre cet objectif , le Syndicat est chargé de l'entretien et de la gestion des ouvrages en rivière ainsi que des actions de lutte contre les inondations et les pollutions sur le bassin versant de la rivière de l'Oudon.

Par courrier en date du 3 avril 2012, les communes adhérentes ont été informées du montant de la participation financière 2012 adoptée par le comité syndical.

Le montant de la participation financière est calculé en fonction

- du potentiel fiscal (50%)
- du chiffre de la population (50%)
- de la surface du territoire communal intégré dans le bassin versant (30% x 0.50)

Le montant de la participation financière de la commune de SOUDAN a été évalué à hauteur de 3 049.35 €.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- 1. Prend acte du montant de la participation communale pour l'année 2012 à hauteur de 3 049.35 €**
- 2. Inscrit les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2012**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2012

En Mairie à SOUDAN, le 6 juin 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Assistance technique en assainissement collectif

EXPOSÉ

Dans la continuité de son action engagée en 2009, le Conseil Général a décidé lors de sa Commission Permanente du 1^{er} mars 2012, de poursuivre son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif en faveur des communes rurales dans les conditions suivantes :

- Reconstitution de la prestation d'assistance technique au tarif de 1 centime d'euros par habitant (recensement INSEE 2011)
- Signature d'une convention cadre pour la période 2012-2014 avec les communes éligibles à cette aide

Le Conseil Général a transmis un projet de convention précisant le contenu de la prestation et notamment les points suivants :

1. Définition de la mission :

La mission assurée par le Département est la suivante :

- Assistance pour la mise en oeuvre du diagnostic et suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et traitement des boues
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
- Assistance pour la programmation de travaux
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

2. Limites de la convention :

- Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

3. Engagement du Département :

Le Département s'engage à communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visite, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.

Pour ce qui concerne les visites d'ouvrages, le service d'assistance établit un planning prévisionnel et informe au préalable la collectivité de la date de son intervention

4. Conditions financières :

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire déterminée à partir du tarif par habitant défini par arrêté du Conseil Général et de la population de la collectivité soit en 2012 $0.01 \text{ €} \times 2\,095 \text{ hab.} = 20.95 \text{ €}$. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du tarif par habitant qui sera déterminé chaque année. Dans ce cas, le Département informera le Maître d'Ouvrage de cette évolution avant le 1^{ER} mars.

5. Durée de la convention :

Elle est établie pour 3 ans à compter du 1er janvier 2012 sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la perte d'éligibilité de la commune à la mission d'assistance technique prévue par l'article R 3232-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)...

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- 1. Approuve la reconduction du contrat d'assistance technique proposé par le Conseil Général destiné à venir en aide aux communes rurales afin de leur permettre d'assurer le suivi du fonctionnement de leurs installations d'assainissement collectif**
- 2. Approuve les conditions de rémunération de cette prestation d'assistance technique**
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précisant le contenu de la mission et les conditions d'exécution de cette prestation d'assistance technique assuré par le service environnement du Conseil Général .**
- 4. Inscrit la dépense à l'article 622 du budget assainissement 2012**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2012

En Mairie à SOUDAN, le 6 juin 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Adhésion au Portail Internet Départemental « achatspublics44 »

EXPOSÉ

- Le Code des Marchés Publics oblige les communes à soumettre à la concurrence la passation de leurs marchés publics de plus de 15 000 € H.T.
- Pour les marchés d'un montant de 15 000 à 90 000 € H.T passés selon la procédure adaptée, le Code ne définit pas les modalités de publicité, mais précise seulement qu'elles doivent être «adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures ou services en cause».
- Afin d'aider les communes à sécuriser leurs procédures de commande à un moindre coût, tout en proposant aux entreprises du département un espace de consultation élargi, un portail Internet départemental intitulé «achatspublics44» a été mis en place en janvier 2011 pour permettre l'hébergement des annonces concernant ces marchés publics. Ce service est géré par l'association ICP constituée entre les associations des maires de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Loire Atlantique.
- Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 164 € pour 2012, incluant la publication d'un nombre illimité d'annonces et le bénéfice d'une assistance technique, notamment pour la mise en ligne des annonces.

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide la souscription de la commune au portail «achatspublics44» aux conditions proposées, soit 164 € TTC – tarif 2012** - donnant droit à une utilisation du service et à une assistance technique. Une copie de la présente délibération sera adressée à l'Association des Maires de Loire-Atlantique afin de formaliser l'accord de la commune.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2012

En Mairie à SOUDAN, le 6 juin 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Cession du chemin communal lieudit La Martinais

EXPOSÉ

Dans sa séance du 24 février dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition de cession du chemin communal traversant le village de la Martinais sous réserve de l'accord des riverains.

Dans le prolongement de cette décision, une demande d'évaluation du bien a été transmise auprès de la Direction Générale des Finances Publiques - Service France Domaine à Nantes. La valeur vénale a été estimée à 0.30 € / m², au regard de la situation du bien en zone Nr du Plan Local d'Urbanisme

Compte tenu de l'estimation proposée par le Service des Domaines, il vous est proposé de fixer le prix de cession du bien précité.

DÉCISION

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Fixe le prix de cession à 0.30 € /m²
2. Décide que l'acquéreur devra recueillir l'accord préalable des riverains,
3. Précise que l'emprise du chemin faisant l'objet de ladite cession concerne la portion de voie traversant le village et reliée à chaque extrémité au CR 10
4. décide que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié
5. autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2012

En Mairie à SOUDAN, le 6 juin 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Cession du taillis «La Lande des Fraiches» lieudit La Roulais

EXPOSÉ

Dans sa séance du 24 février dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition de cession du taillis "La lande des Fraiches" situé à proximité du village de la Roulais et cadastré YR 17.

Dans le prolongement de cette décision, une demande d'évaluation du bien a été transmise auprès de la Direction Générale des Finances Publiques - Service France Domaine à Nantes. La valeur vénale a été estimée à 0.40 € / m², au regard de la situation du bien en zone Aa du Plan Local d'Urbanisme.

Bien qu'étant située en zone agricole, pour estimer ce bien à sa juste valeur, on se doit de tenir compte de son état d'entretien général :

Ce taillis communal situé en bordure de ruisseau, non entretenu, a été débroussaillé par l'acquéreur. Par le passé, cette parcelle non close implantée à la croisée de chemins a fait l'objet de décharge sauvage (ferraille, tôle, immondices ...).

Au regard de l'état général de la parcelle, il vous est proposé de fixer le prix de cession du bien précité à 0.15 € / m².

D É C I S I O N

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Fixe le prix de cession à 0.15 € / m²
2. Décide que l'accord des riverains sera sollicité préalablement à la cession
3. décide que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié
4. autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2012

En Mairie à SOUDAN, le 6 juin 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Projet d'aménagement de la rue Jean Lebel

EXPOSÉ

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le 30 Mars dernier, M. Alain LORANT Adjoint délégué à l'Urbanisme, avait présenté à l'assemblée l'esquisse du projet d'aménagement de la rue Jean Lebel.

Une discussion s'était engagée sur les problèmes de circulation dans cette rue étroite et à double sens. Il avait été décidé de consulter les riverains dès que le projet serait finalisé. Lors de la réunion de concertation qui a eu lieu le 5 mai dernier, les élus de la Commission Urbanisme ont reçu un écho favorable sur le projet définitif présenté par M. Alain LORANT :

- La circulation à double sens est maintenue
- Côté pair, la voirie est constituée d'un trottoir, sans caniveau, de 1.50 m de large, accessible aux handicapés et d'une chaussée d'une largeur totale de 4.00 m avec une pente de 2 %
- Côté impair, le trottoir est remplacé par des places de stationnement de 2.50 m de large (pente 2.5 %) matérialisées par la présence d'un caniveau qui recueille les eaux pluviales de la rue

L'estimatif de l'aménagement s'élève à 182 445 € H.T soit 218 204.22 € TTC.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1. Approuve le projet d'aménagement de la rue Jean Lebel dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 182 445 € H.T. soit 218 204. 22 € TTC**
- 2. Confirme l'inscription des crédits à l'opération 21 du budget communal 2012**
- 3. Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux**
- 4. Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et solliciter auprès des partenaires financiers les subventions correspondantes.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2012

En Mairie à SOUDAN, le 12 juin 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

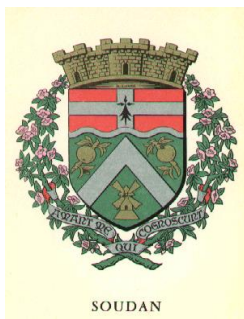
Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD



D É C I S I O N

OBJET : Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur tondeuse - Consultation des entreprises

EXPOSÉ

Le Maire de la commune de SOUDAN

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- M. Alain LORANT, Adjoint Délégué, a lancé une consultation pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur tondeuse
- Trois entreprises ont été sollicitées - MAC BJC Châteaubriant 44110 - ROUGÉ MOTOCULTURE ROUGÉ 44660 et Ets C. AVRIL CHATEAUBRIANT 44110 afin de présenter une offre
- Les résultats de la consultation sont détaillés ci après:

Entreprise	MATERIEL	Adresse	PRIX H.T.	Prix TTC
ESPACE EMERAUDE BJC	TONDEUSE AUTOPORTÉE- KUBOTA TYPE G23 HD/LD - 23CV- DIESEL 3 CYLINDRES-898 cm3 - largeur de coupe 1.22 m - kit de circulation- route certificat et plaque immatriculation inclus	CHATEAUBRIANT 44110	11 200.00 €	13 395.20 €
ROUGE MOTOCULTURE	TONDEUSE AUTOPORTÉE SXG323 22 CV moteur ISEKI DIESEL 3 CYLINDRES -1123 cm3 – direction assistée - 2 roues motrices - LARGEUR COUPE 1.22M - VERSION ROUTE BENNAGE AU SOL 1ère REVISION OFFERTE SANS LES FILTRES	ROUGÉ 44660	11 802.00 €	14 115.19 €

C. AVRIL	Tracteur tondeuse CUB CADET Type CC1022KHN largeur de coupe 1.05 – bicylindre Kawasaki 726 cc hydrostatique	CHATEAUBRIANT	3 343.64 €	3 999.00 €
----------	--	---------------	------------	------------

D É C I D E

Article 1^{er} : L'entreprise ESPACE EMERAUDE - BJC CHATEAUBRIANT - 44110 a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à raison de 11 200 € H.T soit 13 395.20 € TTC pour l'acquisition d'un tracteur- tondeuse.

Article 2 : **Le marché public est attribué à la société ESPACE EMERAUDE - BJC CHATEAUBRIANT - 44110 pour l'acquisition du tracteur tondeuse KUBOTA G 23 LD et pour un montant de 11 200 € H.T soit 13 395.20 € TTC (kit circulation /route, certificat et plaque immatriculation inclus)**

Article 3 : Les garanties, modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché - devis signé en date du 26/04/2012 -

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} juin 2012
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le
Certifié exécutoire, le



DÉCISION

OBJET : Attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale - PAVC 2012- Résultat de la consultation des entreprises

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

M. Christian LEBRETON, adjoint délégué à la voirie a lancé une consultation pour l'attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2012 ;

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à :

Nature	Nom	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Situation Agglomération ou hors (H.A)	Travaux	Montant TTC
	Rte de l'Enclose CR 9 Route de Brée à la Gyptière - VC 8 -	215 ml 870 ml	4 ml 4 ml	H.A	Réfection voirie	18 240.00 € 68 020.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC						86 260.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T						72 123.74 €

Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre.

.../...

Les résultats de la consultation sont détaillés ci après:

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	C.T.P. CHAZE - Craon	78 600 €	94 005.60 €	
02	S.A.S STAR - 53800 Renazé	72 395 €	86 584.42 €	
03	CHARIER T.P - 44550 Montoir de Bretagne	71 954 €	86 056.98 €	
04	HERVE S.A.S – Juigné des Moutiers	60 750 €	72 657.00 €	Offre retenue
05	Ets EIFFAGE Travaux publics - Ancenis	69 970 €	83 684.12 €	
06	SAUVAGER T.P - Châteaubriant	/////	/////	Non répondu

D É C I D E

Article 1^{er}: L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à raison de 60 750 € H.T soit 72 657 € TTC pour la réalisation des travaux relatifs au programme d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2012.

Article 2: **Le marché public est attribué à L'entreprise S.A.S HERVÉ Juigné des Moutiers (44670) pour un montant de 60 750 € H.T soit 72 657 € TTC.**

Article 3: Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché.

Article 4: La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5: La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} juin 2012
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le
Certifié exécutoire, le



Décision n° 2012/06 - 03

D É C I S I O N

OBJET : Attribution du marché relatif au programme d'entretien de la voirie communale - enduits superficiels - pour l'année 2012
- Résultats de la consultation des entreprises

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

M. Christian LEBRETON, adjoint délégué à la voirie a lancé une consultation pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie - enduits superficiels - pour l'année 2012 ;

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à :

Nature	Nom	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Situation Agglomération ou hors (H.A)	Travaux	Montant T.T.C
VC 8	de la Courgeon à la VC 4	1 800 ml	5 ml	H.A.	Enduits d'usure bicouche	30 195.00 €
VC 29 + VC 13	Route de la Barre à Villepôt	1 770 ml	4 ml	H.A.	Enduits d'usure bicouche	23 694.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC						53 889.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T.						45 057.69 €

Six entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre.

Les résultats de la consultation sont détaillés ci après:

N° d'ordre	CANDIDATS	Montant H.T.	Montant T.T.C	Observations
01	C.T.P. CHAZE - Craon	55 545 €	66 431. 82 €	
02	S.A.S STAR - 53800 Renazé	49 910 €	59 692.36 €	
03	CHARIER T.P - 44550 Montoir de Bretagne	53 935 €	64 506.26 €	
04	HERVE S.A.S – Juigné des Moutiers	43 953 €	52 567.79 €	Offre retenue
05	Ets EIFFAGE Travaux public - Ancenis	43 953 €	52 567.79 €	
06	SAUVAGER T.P - Châteaubriant	/////	/////	Non répondu

D É C I D E

Article 1 : La réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2012 – enduits d'usure - est confiée à la S.A.S HERVE - Juigné des Moutiers (44670) - pour un montant de 43 953 € H.T. soit 52 567. 79 € TTC.

Article 2 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché.

Article 3 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} juin 2012
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture le
Certifié exécutoire, le

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 18 mai 2012

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 1^{ER} JUIN 2012 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

2012/06 – 01	Désignation des jurés d'assises 2013
2012/06 – 02	Location des salles municipales – Tarifs pour l'année 2013
2012/06 – 03	S.B.O.S. - Participation communale 2012
2012/06 – 04	Assistance technique en assainissement collectif
2012/06 – 05	Adhésion au Portail Internet Départemental « achatspublics44 »
2012/06 – 06	Cession du chemin communal lieudit La Martinais
2012/06 – 07	Cession du taillis «La Lande des Fraiches » lieudit La Roulais
2012/06 – 08	Aménagement de la rue Jean Lebel

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

- Décision n° 2012/06 – 01 - Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur tondeuse - Consultation des entreprises
- Décision n° 2012/06 – 02 - Attribution du marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale - PAVC 2012- Résultat de la consultation des entreprises
- Décision n° 2012/06 – 03 - Attribution du marché relatif au programme d'entretien de la voirie communale - enduits superficiels pour l'année 2012 - Résultats de la consultation des entreprises